

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 23 Mai 2012

L'an deux mille douze, le vingt trois mai à 18 heures 30, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **Maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Luc Trichard, 1^{er} adjoint, pour une partie de la séance puis monsieur **Serge Lamaison, Maire**.

Présents LAMAISON, Maire ,
Mesdames FOURMY, LATCHERE, MOEBS, MOTZIG, LAURENT, DURAND, BOREL, GERASSIMOPOULOS, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, BALLOT, LAYRISSE, RIVET.

MM. TRICHARD, CASES, PELLETIER, DESSARPS, CHAMBON-DURIEU, GARCIA, LEYMARIE, CRISTOFOLI, SAINT-GIRONS, DUCOS , GUICHOUX, BRAUN, MANGON (pour une partie de la séance), BOUTEYRE.

Absents ayant donnés leur pouvoir :

Madame MONFERRAND à Madame FOURMY

Monsieur DHERSIN à Monsieur CASES

Monsieur LEVASSEUR à Monsieur LEYMARIE

Monsieur ACQUAVIVA à Monsieur MANGON (pour une partie de la séance)

Madame BADET à Madame LAYRISSE

Madame FAUCONNEAU à Monsieur BRAUN

Secrétaire de séance : Madame Latchère.

Pour information, suite à un problème d'enregistrement le service des assemblées n'a pu restituer qu'un procès verbal sommaire des échanges et débats de la séance du conseil municipal du 23 mai 2012.

La séance est ouverte.

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Trichard assure la présidence de la séance.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

◆ADMINISTRATION GÉNÉRALE

◆ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
1	DG12_060	Rapport annuel 2011 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Porté à connaissance.	M. Trichard
2	DG12_061	Représentants de la commune auprès de diverses associations et organismes à caractère culturel, social et socio-culturel – Désignation.	M. Trichard

3	DG12_062	Dématérialisation des timbres-amendes – Convention avec l'Etat – Autorisation.	Mme Borel
4	DG12_063	Signature de la convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale – Autorisation.	Mme Borel

◆ MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

5	DG12_064	Vente du terrain communal cadastré IB125 situé rue Barthélémy Giraudeau au profit du Crédit Agricole immobilier – Autorisation.	Mme Moebis
6	DG12_065	Cession au profit de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une partie de la parcelle cadastrée IM 26 nécessaire à l'aménagement de l'avenue du Haillan – Autorisation.	Mme Moebis
7	DG12_066	Désaffectation d'une partie du chemin rural situé tenant allée du Pont de la Pierre, aboutissant allée de Terre Vieille – Autorisation.	Mme Moebis
8	DG12_067	Bilan des acquisitions et cessions 2011.	Mme Moebis
9	DG12_068	Constitution d'une servitude de canalisations eaux usées, eaux pluviales, adductions d'eau potable au profit de Gironde Habitat et constitution d'une servitude de passage destiné au public – Parcelles cadastrées AV 156P – AW 266P – AW 259 P – Autorisation.	Mme Moebis
10	DG12_069	Plan de prévention du bruit dans l'environnement – Cartographie du bruit sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles - Approbation.	Mme Moebis
11	DG12_070	Remboursement à Groupama suite à "coup de vent" du 16/11/2011 – Autorisation.	M. Dessarps
12	DG12_071	Remboursement à Mr Dominguez suite à "coup de vent" du 16/11/2011 – Autorisation.	M. Dessarps
13	DG12_072	Désignation des représentants au sein de l'association de développement économique Bordeaux Technowest.	M. Guichoux

◆ QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE

14	DG12_073	Aide à la pratique d'activités culturelles et sportives. Accès + Culture - Sport pour les 6 -18 ans – Autorisation.	M. Trichard
15	DG12_074	Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde portant sur la mise en place d'un accueil jeunes – Autorisation.	M. Trichard
16	DG12_075	Ciné-Jalles - Bilans d'activités société Artec 2010 et 2011.	Mme Fourmy
17	DG12_076	Les imaginaires - concours "pochettes surprise".	Mme Fourmy
18	DG12_077	Opération bus plage 2012 – Autorisation.	Mme Laplace

◆ GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET NUMÉRIQUES

19	DG12_078	Rapports de la CRC sur la gestion de Gaz de Bordeaux et Régaz Bordeaux.	M. Cases
20	DG12_079	Cotisations - Organismes auxquels la commune adhère – Décision.	M. Cases

21	DG12_080	Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes - FDAEC 2012 - Dotation pour la commune - Décision – Autorisation.	M. Cases
22	DG12_081	Maitrise d'œuvre Cap Ouest - Avenant n° 3 – Autorisation.	M. Cases
23	DG12_082	Contribution de la ville à la SPL Bordeaux Aéroparc – Décision.	M. Cases
24	DG12_083	Virements de crédits et décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2012 – Autorisation.	M. Cases
25	DG12_084	Approbation du compte de gestion 2011.	M. Cases
26	DG12_085	Compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2011 – Vote.	M. Cases
27	DG12_086	Compte administratif du budget annexe des logements sociaux allée Dordins de la commune pour l'exercice 2011 – Vote.	M. Cases
28	DG12_087	Compte administratif du budget annexe des logements très sociaux de la commune pour l'exercice 2011 – Vote.	M. Cases
29	DG12_088	Compte administratif du budget annexe Picot de la commune pour l'exercice 2011 – Vote.	M. Cases
30	DG12_089	Compte administratif du budget annexe Galaxie 3 de la commune pour l'exercice 2011 – Vote.	M. Cases
31	DG12_090	Compte administratif du budget annexe du bâtiment à usage commercial de la commune pour l'exercice 2011 – Vote.	M. Cases
32	DG12_091	Compte administratif du budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles de la commune pour l'exercice 2011 – Vote.	M. Cases
33	DG12_092	Compte administratif du budget annexe du cimetière de la commune pour l'exercice 2011 – Vote.	M. Cases
34	DG12_093	Régime indemnitaire – Modification de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des conseillers, assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants – Décision.	M. Cases
35	DG12_094	Actualisation du tableau des effectifs – Décision.	M. Cases
36	DG12_095	Indemnité forfaitaire de déplacement 2011 – Régularisation de la liste des bénéficiaires – Autorisation.	M. Cases
37	DG12_096	Action sociale en faveur du personnel communal – Conditions d'attribution 2012 - Décision.	M. Cases
38	DG12_097	Mission de recherche d'optimisation des cotisations sociales – Autorisation.	M. Cases

Monsieur Trichard propose l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Le procès verbal de la séance du 28 mars 2012 est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE - PORTÉ À CONNAISSANCE.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc Trichard

Conformément à la législation en vigueur, l'information est faite aux membres du Conseil Municipal sur le

rapport annuel 2011 relatif à la qualité des eaux de consommation humaine distribuée sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Prend acte de la présente communication.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Braun se dit satisfait de ces résultats très positifs mais souhaiterait cependant qu'une analyse soit également faite en amont.

Monsieur Trichard répond à Monsieur Braun en lui indiquant que l'essentiel est la bonne qualité de l'eau livrée aux Saint-Médardais, le reste incombant à la CUB.

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES À CARACTÈRE CULTUREL, SOCIAL ET SOCIO-CULTUREL – DÉSIGNATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc Trichard

La ville de Saint-Médard-en-Jalles participe aux côtés d'autres acteurs institutionnels et instances associatives intercommunales ou communales à l'affirmation de la solidarité et l'accompagnement social des habitants de la commune. Par ailleurs, elle soutient les structures qui participent à l'animation de la commune et des quartiers, développent des projets participatifs, solidaires et citoyens et répondent aux besoins et aspirations des familles.

Considérant qu'il convient de modifier la désignation des représentants auprès de ces structures.

Dans ces conditions, et sur proposition de M. le Maire,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Désigne pour le représenter auprès des organismes suivants :

ASCO	Titulaire : M. PELLETIER Suppléant : Mme RIGAUD
Centre d'animation de Feydit	Titulaire : M. PELLETIER Suppléant : M. GARCIA
Maison d'animation des Jalles	Titulaires (2) : M. PELLETIER – Mme MARTEGOUTE Suppléant : Melle LAPLACE
ESTRAN	Titulaire : M. TRICHARD Suppléant : Mme FOURMY
IDDAC	Titulaire : Mme FOURMY Suppléant : M. SAINT GIRONS

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Madame Moebs indique que l'AGV33 a été dissoute faute de moyens financiers suffisants.

DÉMATÉRIALISATION DES TIMBRES-AMENDES – CONVENTION AVEC L'ETAT – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc Trichard

Depuis 2011 l'Etat procède au déploiement du procès-verbal électronique (PVe) dans les services de police et de gendarmerie.

Ce système présente plusieurs avantages :

- remplacement des carnets à souche par des terminaux numériques portables ce qui permet un gain de temps dans l'établissement des contraventions,
- transmission dématérialisée des messages d'infraction au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes,
- envoi automatique, par le CNT, de la contravention au domicile du titulaire de la carte grise, un avis d'infraction (modèle joint en annexe) est cependant laissé sur le véhicule verbalisé.

L'Etat propose aux communes disposant d'une police municipale de financer à hauteur de 50% l'acquisition du matériel dans la limite de 500 € par terminal.

Pour Saint-Médard-en-Jalles le coût s'établirait à 5 022,81€ TTC compte tenu d'une subvention attendue de 1 500 €.

Dans l'agglomération, les villes de Bordeaux, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon et Mérignac sont

engagées dans cette démarche.

La mise en œuvre du procès-verbal électronique nécessite la signature d'une convention entre l'Etat via l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Ville.

Cette convention fixe les obligations des deux parties. Ainsi l'ANTAI s'engage notamment à fournir le logiciel PVe et la liste des natures d'infractions prises en charge par le Centre National de Traitement ; elle s'engage également à éditer et à envoyer les avis de contravention, à traiter les contestations des contrevenants et à les transmettre à l'Officier du Ministère Public.

La Ville doit en contrepartie acquérir le matériel nécessaire à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, se doter d'un dispositif validé par l'ANTAI, utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique, maintenir cette connexion en état de fonctionnement et procéder aux mises à jour fournies par l'ANTAI.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame Muriel BOREL

La commune de Saint-Médard-en-Jalles, a autorisé le 23 novembre 2000, par délibération du conseil municipal, M. le Maire à signer conjointement avec M. le Préfet une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale.

Ce document, paraphé par les deux parties le 19 février 2001, et conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, a répondu parfaitement à l'objectif assigné d'intervention coordonnée des deux partenaires, en total respect des compétences respectives de chacun, sur la totalité du territoire de la commune.

Il a permis notamment d'instaurer :

- des réunions de restitution d'informations relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique entre le commandant de brigade de la gendarmerie, le responsable de la police municipale, le Maire de la commune ou son représentant. Ces réunions sont organisées dans le cadre du CLSPD à raison de deux par an.
- des réunions de veille entre les partenaires œuvrant dans le domaine de la prévention (services municipaux, maisons de quartier, centres sociaux, association Prado / Tépacap,...), le commandant de brigade de la gendarmerie, le responsable de la police municipale, le Maire de la commune ou son représentant. Ces réunions sont organisées dans le cadre du CLSPD à raison d'une réunion hebdomadaire en période estivale et d'une mensuelle en moyenne le reste de l'année ;
- des réunions ou visites hebdomadaires entre le commandant de brigade de la gendarmerie et le responsable de la police municipale ou son représentant.

Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser M. le Maire, à signer avec M. le Préfet, une modification de cette convention, rendue obligatoire par l'adoption du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

Le présent décret, qui reprend les objectifs assignés à la précédente convention, est pris pour l'application de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction résultant de l'article 119 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures.

Cette nouvelle convention prévoit de manière générale :

- l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention de la police municipale concernée.
- la substitution de l'appellation «Convention type de coordination» par celle de «Convention type communale de coordination»

et au niveau de Saint-Médard-en-Jalles, après concertation avec nos partenaires de la brigade de Gendarmerie :

- la confirmation du rôle préventif de la police municipale, dans l'article VIII de la convention révisée, par la limitation de son intervention lors des cérémonies, fêtes et réjouissances à 23h maximum.
- la formalisation du rôle de la Police Municipale, dans l'article XI de la convention révisée, dans l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) limitée aux mois de juillet et août.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE IB125 SITUE RUE BARTHELEMY GIRAUDEAU AU PROFIT DU CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER – AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Christine MOEBS

La commune propose de céder au Crédit Agricole Immobilier un terrain communal d'une surface de 105 m² environ, situé entre les rues Barthélémy Giraudeau et Gabriel Durand.

Ce terrain pourra ainsi être annexé à l'unité foncière attenante sur laquelle est programmée une opération immobilière (portée par le maître d'ouvrage Crédit Agricole immobilier) et apportera une configuration géométrique plus cohérente au terrain d'assiette du projet.

Celui ci a fait l'objet d'une concertation le 12/04/2012.

Après consultation du service de France Domaine, il est proposé de céder le bien ci-dessus désigné au prix de 8400 euros.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la commission réunie le **15 mai 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de céder le terrain cadastré IB125 au Crédit Agricole Immobilier d'une superficie de 105 m² environ pour un montant de 8400 euros.

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE IM 26 NECESSAIRE À L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU HAILLAN – AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Christine MOEBS

Dans le cadre des travaux de réaménagement de voirie de l'avenue du Haillan, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite réaliser une aire de stationnement au niveau de l'espace vert communal situé entre le lotissement "Le bois de Corbiac" et la Résidence "La Clairière de Mingot".

A cet effet, la commune cède à titre gratuit au gestionnaire de la voirie une partie de la parcelle cadastrée IM 26 d'une surface de 268,15 m², d'une longueur d'environ 63 mètres et d'une profondeur de 3,69 m à 5,78 m.

Après avis de la commission d'urbanisme réunie le **15 mai 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à engager les formalités administratives relatives à la réalisation de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉ TENANT ALLÉE DU PONT DE LA PIERRE, ABOUTISSANT ALLÉE DE TERRE VIEILLE – AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Christine MOEBS

Dans le cadre du "PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE" de Cérillan plusieurs opérations de logements sont en cours de réalisation. Ces implantations font l'objet d'un aménagement viaire adapté comportant l'utilisation de cheminements existants et la création de voies nouvelles.

A ce titre, une partie du chemin rural, tenant allée du Pont de la Pierre, aboutissant allée de Terre Vieille, est désormais tombée en désuétude. Son emprise est susceptible de s'inscrire dans l'assiette de l'opération de

66 logements menée par SEVERINI Pierres et Loisirs.

D'un commun accord avec les riverains immédiats, la commune propose d'aliéner ce terrain d'une surface de 433 m² sur environ 94 m de long à l'opérateur précité au prix de 50 € le m² soit un total de 21650€.

Après avoir constaté que cette désaffectation n'enclavait aucun terrain, il a été décidé de soumettre le déclassement à enquête publique du 16/04/2012 au 27/04/2012 par arrêté du Maire en date du 04/04/2012.

A l'issue de cette enquête, Monsieur Lucien MARTINS DE SOUZA, nommé commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à cette désaffectation.

Après avis du Service des Domaines et de la commission réunie le **15 mai 2012**.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à engager les formalités administratives en vue de la rétrocession de l'assiette de ce chemin au profit de la Société "SEVERINI Pierres et Loisirs". Les frais concernant cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2011.

Rapporteur : Madame Christine MOEBS

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières.

Le bilan doit être annexé au compte administratif. Les dispositions sont reprises aux articles L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les acquisitions et cessions retenues dans le présent bilan sont celles réalisées sur l'exercice budgétaire 2011 par la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

CESSIONS

Nom acquéreur	situation	Prix en euros
M. BADET	Corbiac 88 av du Haillan IB 164	10 000,00 €
Sci LYND	Place de l'Hôtel de Ville (brasserie du centre)	175 000,00 €

ACQUISITIONS

Nom vendeur	situation	Prix en euros
M. CHEVALLEREAU	Tiran Biron HI173-HI185 (parc des Jalles)	26 000,00 €
Mme FOURNIER	Cérillan Belfort– Avenue Blaise Pascal DX 35- DY18	20 000,00 €
FONCIER SA	Rue Claude Debussy DW40-DW41 (terrain école de Cérillan)	92 000,00 €
CUB (fin de portage CUB)	Cérillan – Chemin de Mauran DR22 – ED52-ED55	94 010,45 €

Après avis de la commission réunie le **15 mai 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions 2011 qui lui a été présenté.

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATIONS EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES, ADDUCTIONS D'EAU POTABLE AU PROFIT DE GIRONDE HABITAT ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DESTINÉ AU PUBLIC – PARCELLES CADASTRÉES AV 156P – AW 266P – AW 259 P – AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Christine MOEBS

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AV 156p- AW259p et AV 266p d'une contenance totale de 913 m², situées rue Jean Valmy Baysse, en partie sud de la future opération de Gironde Habitat.

Dans une démarche de valorisation de trames vertes, ces parcelles seront aménagées en cheminement doux connectant directement la rue Jean Valmy Baysse à une des placettes intérieures du projet jusqu'à l'espace vert communal situé plus au nord.

Par ailleurs, les canalisations – eaux pluviales, eaux usées et adduction d'eau potable – du programme de Gironde Habitat passeront sur l'emprise desdites parcelles communales pour se raccorder sur le réseau public rue Jean Valmy Baysse.

A ce titre, plusieurs servitudes doivent être constituées :

- une servitude de passage piéton et vélos avec ou sans animaux est constituée sur ces terrains.
- une servitude de canalisation – eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable – au profit de Gironde Habitat induisant un droit de passage au profit de tout organisme avec ou sans engin, ayant la charge de l'entretien et des réparations dudit réseau.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du fonds dominant à savoir Gironde Habitat.

Après avis de la commission réunie le **15 mai 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Monsieur Mangon explique ce vote motivé par son désaccord sur le projet.

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – CARTOGRAPHIE DU BRUIT SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES – APPROBATION.

Rapporteur : Madame Christine MOEBS

Transposée en droit français par ordonnance ratifiée par la loi du 26/10/2005, puis reprise aux Articles L 572-1 et suivants du Code l'environnement, la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, charge les collectivités :

- de réaliser et diffuser des cartographies d'exposition sonore,
- de dresser un Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE).

L'objectif est de définir des actions concrètes susceptibles d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

ETABLISSEMENT DES CARTES DE BRUIT

En avril 2010, la commune de Saint-Médard-en-Jalles s'est dotée d'une cartographie du bruit : des cartes ont été réalisées gracieusement par les services communautaires conformément à la convention signée entre la CUB et la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles, le 13 février 2008.

Les documents établis posent un diagnostic et doivent servir de base à la réalisation du PPBE.

Globalement, ces cartes de bruit témoignent d'une bonne qualité générale de l'environnement sonore . Sur 24 h, les axes structurants de la ville sont les plus exposés au bruit, avec en moyenne 60 à 65 dB. L'axe Bordeaux – Lacanau et l'axe de contournement de la SNPE sont les zones où le niveau sonore est au plus haut (entre 70 et 75 dB).

La nuit, la situation est très calme puisque seul 1% des Saint-Médardais sont susceptibles de voir leur habitation exposée entre 55 et 60 dB. Tous les autres se situent en dessous.

ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La commune de Saint-Médard-en-Jalles a demandé à ce que la réalisation du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement soit intégrée au contrat de co-développement 2012-2014 et prise en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le plan viendra compléter les actions déjà menées dans le cadre de l'Agenda 21.

Après avis de la commission réunie le **15 mai 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve et arrête les cartes de bruits routiers réalisées sur la commune et élaborées par la Communauté Urbaine de Bordeaux en avril 2010.

Précise que les cartes de bruit seront mise en ligne sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-medard-en-jalles.fr, et seront tenues à la disposition du public, ainsi que la délibération s'y rapportant, en mairie à la Direction de l'Urbanisme et de l'Action Foncière.

ADOPTE A 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Madame Layrisse regrette que les nuisances sonores, autres que les bruits routiers, et notamment celles des activités industrielles et des avions ne soient pas prises en compte.

Madame Moebs lui répond que les nuisances dont Madame Layrisse fait état sont moindres sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

REMBOURSEMENT À GROUPAMA SUITE À "COUP DE VENT" DU 16/11/2011 – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Joseph DESSARPS

Suite au violent coup de vent du 16 Décembre 2011, le véhicule de Monsieur Jérémie PICART demeurant 20 allée de Fonfrède à Saint-Médard-en-Jalles a été endommagé par la chute d'un globe de candélabre. Le montant des dégâts s'élevait à la somme de 332,06 €. Par délibération n°12-043 du 28 Mars 2012, le remboursement devait être effectué à Monsieur PICART.

Or, la réparation effectuée sur le véhicule de Monsieur PICART n'ayant pas donné satisfaction, une nouvelle expertise a porté le montant de la réparation à 533,90 € - Une subrogation ayant été donné à GROUPAMA, assureur de Monsieur PICART, il convient de procéder au remboursement de cette somme et d'annuler la délibération 12-043.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant à régler la somme de 533,90 € à GROUPAMA.

Impute la dépense sur l'article 6188 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REMBOURSEMENT À MR DOMINGUEZ SUITE À "COUP DE VENT" DU 16/11/2011 – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Joseph DESSARPS

Suite au violent coup de vent du 16 Décembre 2011, la clôture de Monsieur DOMINGUEZ demeurant 7 allée du Baradot à Saint-Médard-en-Jalles a été endommagée par la chute d'un candélabre. Le montant des dégâts s'élève à la somme de 43,40 €.

Considérant notre contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit auprès de la SMACL, et plus particulièrement notre franchise de 1000 €, il appartient à la ville de procéder au règlement direct des dommages subis par Monsieur DOMINGUEZ

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant à régler la somme de 43,40 € à Monsieur DOMINGUEZ.

Impute la dépense sur l'article 6188 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BORDEAUX TECHNOWEST.

Rapporteur : Monsieur Jacques GUICHOUX

L'assemblée générale extraordinaire de Bordeaux Technowest réunie le 16 avril dernier a procédé à la modification des statuts de l'association, avec la création de 5 collèges (membres fondateurs, membres associés, membres industriels et partenaires socio-économiques, membres partenaires et adhérents, membres universités et grandes écoles) (*cf copie en pièce jointe*)

Pour les membres fondateurs, les nouveaux statuts modifient le nombre des administrateurs au sein de l'association.

La nouvelle répartition des administrateurs est la suivante:

- Ville de Mérignac : 5 administrateurs contre 3 auparavant
- Ville de Saint-Médard-en-Jalles : 3 administrateurs contre 2 auparavant
- Ville du Haillan : 2 administrateurs contre 1 auparavant

La CUB rentrant au Conseil d'Administration (collège des membres associés) avec 1 représentant, qu'elle proposera parmi les conseillers communautaires.

Il convient donc pour la ville de désigner deux nouveaux conseillers municipaux qui ne sont pas au conseil communautaire.

Après avis de la commission du **15 mai 2012**,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Acte la modification proposée ci-dessous, de la délibération du 14 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune auprès des diverses associations et organismes à caractère économique, et plus particulièrement celle de Bordeaux Technowest,

Désigne Monsieur le Maire, et deux nouveaux administrateurs Monsieur Bernard CASES et Monsieur Bruno CRISTOFOLI, membres de la commission économique, pour représenter la ville au sein de Bordeaux Technowest.

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

**QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA
POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCAL**

**AIDE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES. ACCÈS + CULTURE - SPORT
POUR LES 6 -18 ANS – AUTORISATION.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Par délibération du 6 juillet 2011, le conseil municipal a adopté **Accès + Culture-Sport / 6-18**, dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques et sportives individuelles des enfants et des jeunes issus des familles aux revenus modestes. Cette initiative vient compléter les nombreuses actions favorisant l'accès à la culture et au sport pour tous développées par notre collectivité et ses partenaires.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une participation aux frais d'inscription, dans une association culturelle ou sportive de Saint-Médard-en-Jalles, en faveur de familles résidant sur la commune. Les bénéficiaires de cette aide sont des enfants et jeunes, de 6 à 18 ans inclus, des familles dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 995€.

L'aide est versée à l'association partenaire ; elle permet à son bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion et d'inscription aux activités.

Afin de donner plus d'ampleur à cette initiative, et de renforcer notre politique d'accessibilité au sport et à la culture pour tous, il vous est proposé pour cette seconde année 2012-2013 :

- de lancer l'opération dès le mois de juin, pour permettre une meilleure information des habitants et prise en compte des réinscriptions par les associations,

- **de fixer la contribution de la commune à 50€ par enfant dont le quotient familial mensuel de la famille est inférieur ou égal à 995€,**

- de laisser inchangées les conditions d'obtention de la carte Accès +,

- d'appliquer le même niveau de réduction, dans les mêmes conditions, aux tarifs de l'école municipale de musique et de danse, qui feront l'objet d'un vote au conseil municipal de juin 2012.

La participation de la ville sera plafonnée à 2 activités (1 sportive et 1 culturelle y compris l'école municipale de danse et de musique) maximum par enfant.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve la reconduction du dispositif «Accès + culture- sport 6-18 ans» pour 2012-2013.

Fixe les conditions de participation de la ville à compter de la rentrée scolaire 2012, selon les modalités décrites ci-dessus.

Impute la dépense sur l' article 6281 fonction 422 du budget de l'exercice en cours.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA
GIRONDE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL JEUNES – AUTORISATION.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc TRICHARD

Les spécialistes s'accordent à dire qu'on assiste à un allongement de la jeunesse : elle commence plus tôt et se prolonge au delà de la majorité, avec notamment une entrée plus tardive sur le marché du travail. Mais dans la jeunesse, se dessinent différents profils. En effet, durant cette période, l'individu se forme, se pose des questions, se cherche, fonde ses projets.

De nombreuses actions ont été mises en œuvre à Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre du projet éducatif local afin d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'autonomie et d'épanouissement. Ces actions sont développées au quotidien par un réseau de professionnels de la ville et de ses partenaires. Elles couvrent les champs de l'éducation, de la prévention et de la médiation et s'appuient notamment sur des dispositifs tels que : sac ados, bourse initiative, bus plage, pass jeunes, accès + culture sports, opérations jobs d'été.....

Dans le cadre de sa politique jeunesse, l'équipe municipale a souhaité élargir son offre d'accueil par un accompagnement adapté aux différents publics adolescents, dont les attentes sont fortes même si elles ne sont pas toujours clairement exprimées : cela se traduit d'une part, par un rapprochement avec la Mission locale dans le but de proposer une entrée unique pour les 13 – 25 ans sur les volets de l'information et de l'insertion, et d'autre part, par l'ouverture d'un lieu spécifiquement approprié aux attentes des jeunes.

Cette nouvelle offre permet d'apporter un équilibre entre un lieu ressource : « l'espace jeunes » et un lieu d'accueil : « le Lokal ».

Le « Lokal » est à ce jour un lieu atypique dans le paysage des offres d'accueil en direction des mineurs. Il se situe à mi-chemin entre un accueil de jeunes et un foyer pour collégiens ou lycéens. Situé place de la république à proximité de l'espace jeunes/ cyberbase la structure a accueilli les premiers jeunes le 17 juin

2011. Cette expérimentation est à la fois audacieuse et innovante. Audacieuse lorsque l'on sait que les publics jeunes ciblés sont souvent en rupture avec les institutions (associations ou collectivités) et innovante quant à la volonté d'assurer une médiation sociale qui donne sens au projet.

L'ouverture du Lokal permet ainsi au jeune de se construire avec l'autre ou bien en opposition à l'autre dans un environnement neutre situé en dehors des établissements scolaires et de la cellule familiale. On y retrouve alors des comportements juvéniles caractéristiques des processus d'individualisation et d'autonomie avec toutefois un cadre, et un « référent » adulte, en la personne de l'animateur.

Après quelques mois d'ouverture, les premières indications confirment l'attrait des jeunes pour cette offre complémentaire. Plus de cinq cents jeunes ont fréquenté le local depuis son ouverture parmi lesquels une centaine revient régulièrement ; en moyenne ce sont près d'une vingtaine de jeunes par jour.

Au-delà du lieu d'accueil, c'est bien entendu l'équipe d'animation qui fait vivre l'espace, donne du sens au projet en favorisant les rencontres entre pairs et encourage de ce fait une sociabilité indispensable à cette étape de leur vie. Le Lokal doit donc être perçu comme un outil au service de la politique jeunesse.

La présente convention, inédite en Gironde, a pour objet de proposer un cadre adapté dans lequel peuvent se dérouler les accueils de jeunes. Elle vise à améliorer la qualité éducative et pédagogique des accueils adolescents et fixe les conditions d'encadrement, d'organisation, de fonctionnement adapté à la sécurité physique et morale des mineurs accueillis.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention portant sur l'organisation d'un accueil de jeunes, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde, ainsi que tous les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

CINÉ-JALLES - BILANS D'ACTIVITÉS SOCIÉTÉ ARTEC 2010 ET 2011.

Rapporteur : Madame Catherine FOURMY

Conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et délégations de service public, le délégataire du cinéma le Ciné-Jalles, la société Artec, a adressé à la commune ses rapports annuels pour les années 2010 et 2011.

L'année 2010 a été marquée par le processus de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du cinéma (entre juillet et décembre 2010). Dans le cadre des négociations préalables au renouvellement de la DSP, des éléments liés à l'activité d'Artec (délégataire depuis 1990) ont été examinés. Les principaux indicateurs montrent : une croissance significative des entrées, notamment depuis l'ouverture d'une troisième salle en 2003 et l'augmentation du nombre de représentations (29 751 entrées en 2002, 53 187 en 2003, jusqu'à 71 911 en 2010), une diversité toujours croissante de la programmation (environ 80 sorties nationales par an, jeune public, arts et essai, patrimoine, séances spéciales, films en version originale...), une multiplication des animations, notamment à partir de 2010. Les prochaines années de la vie du Ciné-Jalles seront déterminantes, entre l'arrivée du tout numérique et la construction programmée d'un multiplexe au Pian-Médoc.

Les rapports joints en annexe font apparaître :

1. Pour l'année 2010

Résultats d'exploitation

250 films projetés sur 2352 séances dont 754 arts et essai (32% des séances).

79 114 entrées payantes au prix moyen de 5,32 euros pour 20,07% de tarifs pleins et 79,93% de tarifs réduits.

Soit 34 spectateurs en moyenne par séance.

Cette année est marquée par une augmentation de la fréquentation de 10% par rapport à l'année précédente pour un nombre de séances supérieur de presque 7% (+146 séances).

Plusieurs raisons expliquent cette augmentation significative :

- une bonne santé globale du marché national du cinéma
- l'arrivée du numérique et de la 3D dans la salle 3, dont la majoration tarifaire n'est pas sans incidence sur le prix moyen du billet
- des créneaux d'ouverture plus importants, les jours fériés et pendant les vacances
- une dynamique soutenue par la présence d'un animateur.

L'avenant à la DSP signé pour l'année 2010 retirant du calcul de la redevance les films en 3D, et les ventes de confiserie ayant augmenté de près de 80% dans le courant de l'année, l'exploitation du cinéma présente pour la première fois un résultat bénéficiaire de 8 470,99 €.

La redevance due par Artec, conformément aux dispositions fixées dans le cadre de la délégation de service public, s'élève à 33 635,10€ pour l'année 2010.

Actions réalisées

- Valorisation du cinéma dans le cadre de dispositifs nationaux : fête du cinéma, rentrée du cinéma, collège au cinéma (22 séances), lycéens au cinéma (8 séances).
- Favorisation de l'accès au cinéma auprès des jeunes en temps scolaires et hors scolaire : travail régulier d'information, séances Ciné goûtez !, séances spéciales, tarifs adaptés.
- Animations autour de l'image : 7 séances clin d'œil (film + débat), 5 ciné-mémoire, une rencontre avec "un cinéaste en Gironde", le mois du doc, 2 ciné-débats, 6 séances Ciné-Club en partenariat avec le lycée Sud Médoc.
- Participation aux projets culturels de la ville : Les Imaginaires, collaborations avec les associations locales.

2. Pour l'année 2011

Résultats d'exploitation

264 films projetés sur 2628 séances dont 760 arts et essai (31% des séances).

93777 entrées payantes au prix moyen de 5,16 euros.

Soit un peu moins de 36 spectateurs en moyenne par séance.

L'année 2011 est marquée par la signature pour 5 ans d'une nouvelle délégation de service public entre la ville et Artec. Elle scèle des engagements déjà expérimentés en 2010, dont notamment une augmentation du nombre de séances, via une ouverture quotidienne du cinéma et l'ajout d'une séance supplémentaire le dimanche. L'augmentation significative du nombre de séances explique la nette augmentation des entrées payantes.

L'exploitation du cinéma présente un résultat bénéficiaire de 4 920,59 €.

En lien direct avec le nombre d'entrées réalisées par le cinéma, la redevance due par Artec, conformément aux dispositions fixées dans le cadre de la délégation de service public, s'élève à 56 400 € pour l'année 2011.

Actions réalisées

Artec a densifié en 2011 son action autour du cinéma art et essai et ses actions partenariales avec les acteurs locaux. Une mise en cohérence et un enrichissement des séances cinéphiles ont donné naissance aux Mardis cinéphiles (rassemblement des ciné-mémoire, des séances de l'atelier, de certaines avant-premières, associés à des interventions liées à la culture cinématographique).

- Valorisation du cinéma dans le cadre de dispositifs nationaux : fête du cinéma, rentrée du cinéma, collège au cinéma (18 séances), lycéens au cinéma (7séances).
- Favorisation de l'accès au cinéma auprès des jeunes scolaires et hors scolaire : travail régulier d'information, séances Ciné goûtez !, séances spéciales, tarifs adaptés.
- Favorisation de l'accès au cinéma des aînés : création des séances ciné-thé avec le CCAS.
- Animations autour de l'image : 6 séances clin d'œil (film + débat), 5 ciné-mémoire, 4 rencontres avec des réalisateurs, le mois du doc, 4 ciné-débats, 6 séances Ciné-Club en partenariat avec le lycée Sud Médoc.
- Participation aux projets culturels de la ville : Les Imaginaires, semaine du développement durable, collaborations avec les associations locales ou structures municipales (gestes et expression, cordes sensibles, espace jeunes...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces rapports d'activités présentés au titre des années 2010 et 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Mangon se dit satisfait du résultat d'exploitation de cette activité culturelle et de son évolution très positive.

LES IMAGINAIRES - CONCOURS "POCHETTES SURPRISE".

Rapporteur : Madame Catherine FOURMY

La Médiathèque a organisé la troisième édition de son animation annuelle phare : "les Imaginaires de Saint-Médard-en-Jalles" du mardi 20 mars au samedi 31 mars 2012, en proposant une programmation culturelle variée, dont le fil conducteur est de permettre au public d'être à la fois spectateur, acteur, et non plus simple consommateur.

La médiathèque avait lancé un concours de « sleeveface » en janvier et février derniers. Les participants devaient détourner une pochette de disque vinyle sur laquelle figurait un personnage, prendre la pose et ne faire plus qu'un avec la photo de la pochette, créant ainsi une photo originale et insolite.

L'exposition de sleeveface : « Pochettes surprise » a été présentée au public au Carré des Jalles dans le cadre des Imaginaires. Les photos exposées ont fait l'objet d'un vote des visiteurs pendant l'exposition, du 20 au 30 mars à 18h00.

Seuls les deux premiers lauréats choisis par le public sont récompensés par des lots impliquant une dépense pour la collectivité.

Après dépouillement et comptage des 506 votes, il est établi que les deux premiers prix sont ainsi répartis :
Le premier prix, avec 45 votes, est attribué à Monsieur Benoît Béziade qui remporte un tourne-disque d'une valeur de 98,98€ TTC, le deuxième prix, avec 41 votes, est attribué à Monsieur Quentin Jarrion qui remporte un appareil photo numérique d'une valeur de 99€ TTC.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à décerner ces prix aux lauréats du concours « Pochettes surprise ».

Impute la dépense sur l'article 6238/33 du budget principal de la commune sur l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

OPÉRATION BUS PLAGE 2012 – AUTORISATION.

Rapporteur : Madame Mélanie LAPLACE

La ville de Saint-Médard-en-Jalles est sollicitée pour renouveler l'opération Bus plage à destination du Porge et de Lacanau.

L'opération se déroulera sur la période du 30 juin au 31 août 2012. Les habitants de Saint-Médard-en-Jalles auront un accès au tarif bus plage tous les jours de la semaine, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires. L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

La réduction est appliquée pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans, portant ainsi le prix du billet aller/retour à 2 euros. Dans le cas où le voyageur se présente avec une planche de surf, celle-ci fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 1 euro par trajet.

Une carte gratuite et nominative sera délivrée à l'espace jeunes/Cyber base – Bij, 62 place de la république.

La commune a choisi de ne pas permettre aux mineurs nés après 1997 d'utiliser ce service sans l'accompagnement d'un adulte référent. En outre, pour les mineurs partant en autonomie, une autorisation parentale sera demandée à la délivrance de la carte.

La réalisation et la communication des cartes sont assurées par le Conseil Général de la Gironde, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles contribuant à hauteur de 0.40€ par carte délivrée. Chaque aller-retour est ensuite facturé 2€ au bénéficiaire au moment de son accès au bus et à parité 2€ pour le Conseil Général de la Gironde et 2€ pour la Commune.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention d'application.

Impute la dépense correspondante, évaluée à mille euros, sur l'exercice en cours, au chapitre 011 article 6247 (« transports collectifs ») fonction 020 du budget principal de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Laplace précise que cette opération ne sera pas reconduite par le Conseil Général en 2013 car il va revoir sa politique tarifaire en matière de transport en commun qui desservent les villes balnéaires dans le département.

**GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES,
FINANCIERES ET NUMERIQUES**

RAPPORTS DE LA CRC SUR LA GESTION DE GAZ DE BORDEAUX ET RÉGAZ BORDEAUX.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

La société par action simplifiée GAZ DE BORDEAUX et la société d'économie mixte locale REGAZ-BORDEAUX ont fait l'objet d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine concernant les années 2008 et suivantes.

La procédure d'instruction est désormais achevée et la Chambre régionale des comptes a arrêté le 27 mars 2012 ses rapports d'observations définitives.

Par courrier en date du 28 mars 2012, la Chambre a adressé ces documents à notre collectivité, la loi prévoyant en effet une telle transmission aux collectivités actionnaires de ces sociétés.

En application de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, ces rapports doivent donner lieu à un débat en séance.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend acte de la communication aux membres du conseil des rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion des sociétés GAZ DE BORDEAUX et REGAZ-BORDEAUX pour les années 2008 et suivantes.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COTISATIONS - ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHÈRE – DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération en date du 16 décembre 2011, du 8 février et du 28 mars 2012, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous étant précisé que Mme Moebis ne prendra pas part au vote pour l'organisme ALE (Agence Locale de l'Energie) :

ORGANISMES	MONTANTS
ABF (Association des Bibliothécaires de France)	305,00 €
ACTU (Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs)	300,00 €
ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales)	2 500,00 €
ALE (Agence Locale de l'Énergie)	1 667,34 €
IB (Images en bibliothèques)	110,00 €
LE WOK EN TRAVAUX	50,00 €
MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE	660,00 €
VILLES INTERNET	1 260,00 €
TOTAL	6 852,34 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2012, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2012 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - FDAEC 2012 - DOTATION POUR LA COMMUNE - DÉCISION – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le Conseil Général a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C pour l'exercice 2012. Suite à la répartition de l'enveloppe cantonale, la commune de Saint-Médard-en-Jalles se trouve dotée d'un montant de 78 779 € sur une enveloppe globale pour le canton de 156 590 €.

Il vous est proposé d'affecter cette subvention de la manière suivante :

- Travaux d'enfouissement de réseau télécom : 32 400 €
- Éclairage public : 23 900 €
- Acquisition de pendrillons pour le Carré des Jalles : 13 900 €
- Équipement informatique pour les écoles : 8 579 €

Sur ces bases, le plan de financement proposé est le suivant :

Enfouissement réseau Télécom	Total 40 593,66 € rue Gabriel Durand / avenue du Haillan	Conseil Général	32 400,00 €
		Commune	8 193,66 €
Éclairage Public	Total 29 997,80 € avenue du Haillan / rue Gabriel Durand et Barthélémy Giraudeau	Conseil Général	23 900,00 €
		Commune	6 097,80 €
Équipement du Carré des Jalles	Total 17 474,92 € acquisition de pendrillons	Conseil Général	13 900,00 €
		Commune	3 574,92 €

Equipement informatique des écoles	Total 15 237 € achat d'une classe mobile et de vidéoprojecteurs interactifs	Conseil Général Commune	8 579,00 € 6 658,00 €
---	---	------------------------------------	----------------------------------

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise la répartition du FDAEC 2012 telle que présentée ci dessus.

Impute les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours au compte 1021 "dotations".

ADOPTE A L'UNANIMITE

MAITRISE D'ŒUVRE CAP OUEST - AVENANT N° 3 – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Initié depuis maintenant 4 ans, le projet de l'espace famille, enfance et loisirs dénommé «Cap Ouest» est, à ce jour, en cours de réalisation.

Lors du Conseil municipal en date du 25 mai 2011, vous avez approuvé la délibération n° DG11_081 qui entérinait les avenants 1 et 2 signés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de cet équipement.

Depuis, dans le respect des exigences du programme, et de la maîtrise du budget, de réaliser un bâtiment BBC et de l'équiper pour la production de chauffage avec un équipement hautes performances, il a été prévu, en base, une production de chauffage par PAC air/eau et en option une PAC géothermique eau/eau sur nappe.

En ce qui concerne cette option, et considérant les résultats obtenus à l'issue de l'exécution des phases 1 et 2 de l'étude de faisabilité de cette pompe à chaleur géothermique, il est proposé de faire réaliser les deux forages définitifs y afférents (phases 3 et 4).

Les honoraires qui en découlent se voient augmentés de 9.240,00€ HT, comprenant le dossier de déclaration, le suivi des travaux des forages d'exploitation, et la coordination des travaux.

Cette mission sera assurée par le bureau d'études techniques Vivien, sous-traitant agréé du Cabinet H.P.L., Maître d'œuvre, en association avec Antéa (spécialiste en géothermie et forage).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet H.P.L., qui entérine la mission sus-décrite pour un montant arrêté à la somme de 11 054,04€ TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRIBUTION DE LA VILLE À LA SPL BORDEAUX AÉROPARC – DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé sa participation au capital de la SPL (société publique locale) Bordeaux Aéroport, pour mémoire son objet est de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires, (CUB, Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles) dans le périmètre géographique de celles-ci et exclusivement sur le territoire d'intervention de la Technopole Bordeaux Technowest, des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière, et toutes actions visant à valoriser les terrains des collectivités (Catherineau, OMEGA, Germain...).

En 2012, dans le cadre des missions confiées par ses actionnaires, la SPL Bordeaux Aéroport interviendra à Saint-Médard-en-Jalles, pour poursuivre le développement du territoire et plus particulièrement pour accompagner la réflexion sur les services associés et leur mutualisation au titre du projet d'extension de la zone d'activités Galaxie 4.

Les moyens mobilisables nécessaires à cette mise en œuvre, portés auparavant par Bordeaux Technowest, ont été estimés et valorisés pour un montant de 5 000€, et font l'objet de la présente demande de contribution. En effet, le transfert de charge de fonctionnement entre Bordeaux Technowest et la SPL Bordeaux Aéroport a donné lieu à une diminution de la subvention à Bordeaux Technowest (27 530€ au lieu des 32 530€).

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide le versement d'une contribution de la Ville à la SPL Bordeaux Aéroport d'un montant de 5000 € pour l'année 2012, au titre des missions ci-dessus établies.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Impute la dépense correspondante à l'article 6281 du budget principal pour l'exercice en cours.

VIREMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2012 – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
60623/33	DACAJ	Alimentation	-1 086,98	
60623/251	Cuisine	Alimentation		1 617,23
6236/020	SG	Catalogues et imprimés	-300,00	
60632/022	Population	Fournitures petits équipements		300,00
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonies	-278,65	
60623/415	Sport	Alimentation	-49,10	
6236/40	Sport	Catalogues et imprimés	-500,00	
6188/40	Sport	Autres frais divers		500,00
6236/311	DACAJ	Catalogues et imprimés	-300,00	
60632/311	DACAJ	Fournitures petits équipements		300,00
6226/321	Médiathèque	Honoraires	-202,50	
TOTAL			-2 717,23	+2 717,23

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2138/020	ST	Autres constructions	-6 944,56	
21318/64	ST	Autres bâtiments publics		2 063,10
21318/511	ST	Autres bâtiments publics		4 881,46
2135/020	ST	Installations générales	-12 781,87	
21318/020	ST	Autres bâtiments publics		12 781,87
2128/020	ST	Autres aménagements de terrains	-106 852,28	
21538/020	ST	Autres réseaux		38 000,00
21534/814	ST	Réseaux d'électrification		68 852,28
TOTAL			-126 578,71	+126 578,71

De décider les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonies	-224,64	
64131/33	DACJ	Rémunération	224,64	
60628/823	ST	Autres fournitures non stockées	1 483,89	
6135/33	DACAJ	Locations mobilières	-2 180,00	
6488/020	DRH	Autres charges de personnel	2 180,00	
6226/321	Médiathèque	Honoraires	-677,94	

64131/33	DACJ	Rémunération	677,94	
023/01	Finances	Virement à la section d'investissement	- 1 483,89	
TOTAL			0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
21318/412	ST	Autres bâtiments publics	-1 483,89	
21318/414	ST	Autres bâtiments publics	-40 000,00	
21318/414/946	ST	Autres bâtiments publics – Centre équestre	40 000,00	
2031/314	ST	Frais d'études	-18 500,00	
2031/314/961	ST	Frais d'études – aménagement Carré des Jalles	18 500,00	
021/01	Finances	Virement de la section de fonctionnement		-1 483,89
TOTAL			-1 483,89	-1 483,89

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOPTE A 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Après présentation du budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice 2011 tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre les résultats du Compte administratif et les Comptes de gestion.

Le Conseil Municipal statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Déclare que les comptes de gestion :

- du budget principal
- du budget annexe des cimetières
- du budget annexe du bâtiment à usage commercial
- du budget annexe des logements très sociaux
- du budget annexe de la programmation et diffusion culturelles du Carré des Jalles
- du budget annexe Galaxie 3
- du budget annexe des logements sociaux allée Dordins
- du budget annexe Picot

dressés, pour l'exercice 2011, par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2011 – VOTE.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Jean-Luc TRICHARD et s'absente au moment du vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TRICHARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Après présentation du Compte Administratif 2011, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	1 197 667,95			507 803,85	689 864,10	
Opérations de l'exercice	5 951 547,39	5 038 662,89	32 039 175,36	37 486 750,05		4 534 690,19
TOTAUX	7 149 215,34	5 038 662,89	32 039 175,36	37 994 553,90		3 844 826,09
Résultats de clôture	2 110 552,45			5 955 378,54		3 844 826,09
Restes à réaliser	2 916 207,72	121 582,37			2 794 625,35	
TOTAUX CUMULES	10 065 423,06	5 160 245,26	32 039 175,36	37 994 553,90		1 050 200,74
RESULTATS DEFINITIFS	4 905 177,80			5 955 378,54		1 050 200,74

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 2 916 207,72 € en dépenses et 121 582,37 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Monsieur Cases souligne l'excédent de 1 000 000 €. Il indique également une progression contenue de 2% des frais de personnel ainsi qu'une augmentation des frais courants de 9%, particulièrement due aux augmentations des coûts de l'énergie et ce malgré la vigilance du service technique. L'annuité de la dette est en diminution constante passant de 908€ à 829€ par habitant.

Monsieur Cases précise que grâce à l'excellente fréquentation des différentes structures municipales, au dynamisme foncier et à la recherche de solutions innovantes, les recettes ont progressé de 16%.

Enfin il rappelle que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté et qu'ils demeurent les plus bas des communes équivalentes.

Monsieur Mangon intervient indiquant que l'absence de projets importants en 2011 a permis à la commune de ne pas emprunter.

Il souhaite revenir également sur l'urbanisation de la commune et exprime une nouvelle fois son désaccord quant à la façon dont les élus de la majorité la maîtrise.

Monsieur Trichard souligne l'importance de conserver la qualité des services à la population ainsi que le soutien aux associations et aux CCAS.

Monsieur Cases précise que nombreuses sont les personnes qui souhaitent s'installer à Saint-Médard-en-Jalles, la ville se doit donc de satisfaire au mieux les demandes.

Madame Moebis indique que la ville a atteint 14% de logements sociaux. Le travail se fait en amont et en concertation avec les riverains et les promoteurs, ce qui conduit à des résultats très intéressants.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX ALLÉE DORDINS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2011 – VOTE.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TRICHARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Après présentation du Compte Administratif 2011, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	10 028,20			0,88	10 027,32	
Opérations de l'exercice	40 067,67	117 897,60	1 426,26	0,45		76 404,12
TOTAUX	50 095,87	117 897,60	1 426,26	1,33		66 376,80
Résultats de clôture		67 801,73	1 424,93			66 376,80
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00
TOTAUX CUMULES	50 095,87	117 897,60	1 426,26	1,33		66 376,80
RESULTATS DEFINITIFS		67 801,73	1 424,93			66 376,80

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS TRÈS SOCIAUX DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2011 – VOTE.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TRICHARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Après présentation du Compte Administratif 2011, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 280,45		20 827,98		32 108,43
Opérations de l'exercice	2 817,56	4 664,60	7 267,24	9 821,21		4 401,01
TOTAUX	2 817,56	15 945,05	7 267,24	30 649,19		36 509,44
Résultats de clôture		13 127,49		23 381,95		36 509,44
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00
TOTAUX CUMULES	2 817,56	15 945,05	7 267,24	30 649,19		36 509,44
RESULTATS DEFINITIFS		13 127,49		23 381,95		36 509,44

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE PICOT DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2011 – VOTE.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Serge LAMAISSON, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2011, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	80 384,64			0,10	80 384,54	
Opérations de l'exercice	547 601,40	570 346,39	617 563,15	679 578,66		84 760,50
TOTAUX	627 986,04	570 346,39		62 015,61		4 375,96
Résultats de clôture	57 639,65					
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	627 986,04	570 346,39	617 563,15	679 578,76		4 375,96

RESULTATS DEFINITIFS	57 639,65			62 015,61		4 375,96
-------------------------	-----------	--	--	-----------	--	----------

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE GALAXIE 3 DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2011 – VOTE.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après s'être fait présenté le budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2011, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	523 939,06			676 635,00		152 695,94
Opérations de l'exercice	1 783 925,28	1 653 004,95	2 312 991,17	1 976 480,28	467 431,22	
TOTAUX	2 307 864,34	1 653 004,95	2 312 991,17	2 312 991,17	314 735,28	
Résultats de clôture	654 859,39			340 124,11	314 735,28	
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	2 307 864,34	1 653 004,95	2 312 991,17	2 653 115,28	314 735,28	
RESULTATS DEFINITIFS	654 859,39			340 124,11	314 735,28	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT À USAGE COMMERCIAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2011 – VOTE

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Trichard , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Serge LAMAISON, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2011, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré

conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	47 140,43				47 140,43	
Opérations de l'exercice	50 223,71	39 727,81	18 854,78	60 300,20		30 949,52
TOTAUX	97 364,14	39 727,81	18 854,78	60 300,20	16 190,91	
Résultats de clôture	57 636,33			41 445,42	16 190,91	
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	97 364,14	39 727,81	18 854,78	60 300,20	16 190,91	
RESULTATS DEFINITIFS	57 636,33			41 445,42	16 190,91	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA PROGRAMMATION ET DIFFUSION CULTURELLES DU CARRÉ DES JALLES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2011 – VOTE.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TRICHARD , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Serge LAMAISSON, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2011, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			24 514,19		24 514,19	
Opérations de l'exercice			0,00	22 696,04		22 696,04
TOTAUX			24 514,19	22 696,04	1 818,15	
Résultats de clôture			1 818,15		1 818,15	
Restes à						

réaliser						
TOTAUX CUMULES			24 514,19	22 696,04	1 818,15	
RESULTATS DEFINITIFS			1 818,15		1 818,15	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2011 – VOTE.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TRICHARD , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Serge LAMAISSON, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2011, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		15 459,04	7 574,20			7 884,84
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	25 404,60	32 978,80		7 574,20
TOTAUX	0,00	15 459,04	32 978,80	32 978,80		15 459,04
Résultats de clôture		15 459,04				15 459,04
Restes à réaliser	0,00	0,00				0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	15 459,04	32 978,80	32 978,80		15 459,04
RESULTATS DEFINITIFS		15 459,04				15 459,04

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A 26 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

RÉGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFRSTS) DES CONSEILLERS, ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS ET DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS – DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 qui introduit le principe de parité avec les agents de l'Etat ;
 VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 ;
 VU le décret n°2011-1511 du 14 novembre 2011 modifiant le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;
 VU la délibération-cadre du Conseil municipal n°02.216 du 20 décembre 2002 fixant les règles relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles ;
 VU la délibération n°DG11_201 du 16 novembre 2011 relatif à l'évolution des critères d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles ;
 VU la délibération municipale n°07.160 du 28 septembre 2007 fixant le régime applicable à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants ;
 Considérant que le décret susvisé du 14 novembre 2011 permet d'augmenter le montant maximal de cette indemnité, en appliquant un coefficient multiplicateur au montant annuel de référence de 1 à 6 (jusqu'alors ce coefficient pouvait varier de 1 à 5) ;

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide que la présente délibération se substitue à la délibération n°07.160 du 28 septembre 2007 concernant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) qui est de ce fait abrogée.

Indique que l'IFRSTS demeure applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Taux de base annuel
Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	1 300,00 €
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1 050,00 €
	Assistant socio-éducatif	950,00 €
Educateur de jeunes enfants	Educateur chef de jeunes enfants	1 050,00 €
	Educateur principal de jeunes enfants	950,00 €
	Educateur de jeunes enfants	950,00 €

Précise que l'IFRSTS est calculée sur la base d'un taux de référence en fonction du grade, affecté d'un **coefficient multiplicateur pouvant varier de 1 à 6**. Cette indemnité est allouée dans la limite d'un crédit global établi en multipliant le taux de référence par le coefficient multiplicateur et par le nombre de bénéficiaires.

Indique que l'attribution individuelle de cette indemnité se fait en tenant compte des critères retenus par la délibération municipale du 16 novembre 2011 susvisée :

- la fonction ;
- les conditions d'exercice des missions ;
- la variable d'ajustement.

ADOpte A L'UNANIMITE

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes.

D'une part, un agent non titulaire de la collectivité a passé avec succès le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives. Compte tenu du besoin du service des sports pour assurer la direction

des Vacances Sportives et l'enseignement au sein des Ecoles Multisports, il est proposé de stagiairiser cet agent dans ce cadre d'emplois défini par le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, et donc de créer un poste d'**éducateur territorial des activités physiques et sportives** à temps non complet (17h30), à compter du 1^{er} juin 2012.

D'autre part, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B, le décret n°2012-438 du 29 mars 2012 fixe le statut particulier du **nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique**, fusion des anciens cadres d'emplois d'assistant et d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. La publication de ce décret suppose notamment l'abrogation des grades existants et à la création de nouveaux grades.

Considérant le tableau des effectifs budgétaires ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé des grades de catégorie B de la filière culturelle, secteur enseignement artistique, de la manière suivante :

- les postes d'assistants d'enseignement artistique deviennent des **postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe** ;
- les postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique deviennent des **postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe**.

Il est donc proposé de réactualiser le tableau des effectifs, conformément au décret susvisé du 29 mars 2012, à compter du 1^{er} avril 2012, date réglementaire d'entrée en vigueur (cf. annexe ci-joint) et de créer un poste à temps non complet (17,5/35^e) à compter du 1^{er} juin 2012.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT 2011 – RÉGULARISATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit sur la base des frais réels dûment justifiés, soit de manière forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle est régie par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Elle est fixée actuellement, et sous réserve d'une modification réglementaire de son montant, à 210 euros maximum, par arrêté ministériel.

Dans ce cadre, la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité. Le versement de l'indemnité s'effectue à terme échu au prorata :

- du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité ;
- et /ou du nombre de jours de travail effectif dans l'année, calculé au premier jour de l'arrêt, à partir du 31^{ème} jour d'absence pour maladie au cours de l'année.

Pour l'année 2011, certains agents ont transmis tardivement les justificatifs d'assurance de leur véhicule personnel en cas d'utilisation pour leurs déplacements professionnels, et de ce fait n'ont pas été inscrits sur la liste établie au mois de février 2012.

Aussi, afin d'effectuer un rattrapage sur la paie du mois de juin 2012, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2011, une indemnité forfaitaire de déplacement aux agents occupant les fonctions telles que définies dans le tableau ci-annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 012 du budget général de la commune.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste complémentaire ci-annexée.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – CONDITIONS D'ATTRIBUTION 2012 – DÉCISION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Afin d'améliorer la situation individuelle de ses agents, une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale.

Une collectivité peut également attribuer diverses autres prestations d'action sociale telles que l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

En application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages.

A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Dans ces conditions,

Vu la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E.) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2012 à 3 031€ ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que la valeur plafond à ne pas dépasser d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeau au titre de 2012 est fixée à $3\,031\text{€} \times 5\% = 152\text{€}$ (arrondi) ;

Par ailleurs,

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1988 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire B9 n° 11-MFPF1132346C et 2BPSS n° 11-3407A du 28 novembre 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2012 ;

Considérant que le montant individuel mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est fixé à 152,90 € ;

Enfin, Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, (modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007), qui indique que : «...L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir... »

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Fixe à cent cinquante euros (150€) le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents de la collectivité pour l'année 2012, sachant qu'une évolution de l'action sociale orientée vers la participation de la collectivité à la protection sociale des agents (complémentaire santé prévoyance) est à l'étude.

Décide que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps de service, pour les agents ci-après désignés et dans les conditions suivantes :

- agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires
- agents de droit public, agents contractuels et agents non titulaires y compris le personnel vacataire à l'heure assurant un service régulier (CLSH, Accueil péri-scolaire, écoles ...)
- assistantes maternelles, emplois aidés et apprentis.

Nombre d'heures annuelles travaillées	Quotité de temps de travail	Valeur plafond attribuable	Nombre effectif de bons entiers à attribuer	Valeur unitaire faciale du bon	Valeur individuelle attribuée	Plafond d'exonération à ne pas dépasser
1 820	100%	150,00 €	15	10,00 €	150,00 €	152,00 €
1 638	90%	150,00 €	13	10,00 €	130,00 €	136,80 €
1 456	80%	150,00 €	12	10,00 €	120,00 €	121,60 €
1 274	70%	150,00 €	10	10,00 €	100,00 €	106,40 €

1 092	60%	150,00 €	9	10,00 €	90,00 €	91,20 €
910	50%	150,00 €	7	10,00 €	70,00 €	76,00 €
728	40%	150,00 €	6	10,00 €	60,00 €	60,80 €
546	30%	150,00 €	4	10,00 €	40,00 €	45,60 €
364	20%	150,00 €	3	10,00 €	30,00 €	30,40 €
306	17%	150,00 €	2	10,00 €	20,00 €	25,84 €

Précise que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :

- qu'ils étaient présents dans l'effectif au cours de l'année 2011 et qu'ils y ont effectué un nombre de vacations correspondant à un plancher minimum de 303 heures (base de calcul de la déclaration de revenus), soit 2 mois équivalent temps complet,
- qu'ils sont toujours présents dans l'effectif, et pour la même quotité minimum de temps, à la date d'attribution de cet avantage.

Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2012, considérant qu'il est en relation avec l'un des événements visés de façon exhaustive par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon d'achat correspondant à l'émetteur de chèques cadeaux retenu après consultation publique ;

Décide que l'allocation mensuelle de 152,90€ sera versée aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans salariés de la commune, remplissant les conditions réglementaires d'attribution ;

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours étant précisé que celles-ci respectent les conditions réglementaires leur permettant d'entrer dans le champs d'exclusion de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

ADOpte A L'UNANIMITE

MISSION DE RECHERCHE D'OPTIMISATION DES COTISATIONS SOCIALES – AUTORISATION.

Rapporteur : Monsieur Bernard Cases

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de charges pour la collectivité, les cotisations sociales patronales pouvant représenter jusqu'à 40% de la masse salariale.

Les nombreux organismes collecteurs, la législation du droit social en perpétuelle évolution, la détermination des assiettes et des taux de cotisation sont autant d'éléments qui rendent complexe la gestion de la paie.

Le mode de calcul de la tarification accidents du travail-maladies professionnelles présente également une forte technicité, avec un risque d'anomalies accentué par l'hétérogénéité du personnel.

Dans le contexte économique actuel de réduction des marges de manœuvre financières de la collectivité, afin d'identifier toutes les sources d'économies possibles et de renforcer l'efficacité budgétaire de la collectivité, il est important de s'interroger sur les pratiques actuelles et de mettre en place les meilleures méthodes de travail en matière de gestion sociale, ceci sans impact sur l'emploi ni sur les droits des employés communaux.

Aussi, au terme d'une période de prospection auprès de différents cabinets conseil opérant sur le secteur d'optimisation des cotisations sociales, il est proposé de confier au cabinet CTR une mission d'étude et de conseil visant à rechercher des possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, et des taux de cotisation AT-MP.

La convention de partenariat ci-annexée précise les conditions de déroulement de cette mission, et les conditions de rémunération du cabinet, basées sur les régularisations et économies éventuelles réalisées par la commune.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec le cabinet CTR.

Précise que les dépenses de rémunération versées au cabinet CTR, en cas de régularisations et/ou d'économies réalisées par la commune, seront imputées à l'article 6228-020 de l'exercice 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire déclare la séance levée.